

042-214201659-20240528-MPG042024008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024 Publication : 14/06/2024



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ; Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 04 2024 008

<u>Actualisation des dispositions sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).</u>

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 mai 1997 et du 25 juin 2013 instituant la TLPE,

M Le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Par délibération du 25 juin 2023, le conseil municipal de Panissières a déterminé les montants applicables sur le territoire de la commune. Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dépend du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI, ainsi que du type de support publicitaire (publicité, enseigne ou préenseigne).

Le montant de la TLPE est établi sur une base annuelle. Ce montant dépend :

- du nombre de faces du support,
- de la superficie du dispositif (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes sur un même établissement),
- et de la nature du support (numérique ou non), dans le cas des dispositifs publicitaires et préenseignes.

A ce jour, il convient de préciser que les montants de référence pour la commune seront les tarifs maximaux de base fixés par voie règlementaire, et actualisés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- Dit que les tarifs maximaux de base fixés par voie règlementaire seront la référence pour déterminer les montants dus au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents. La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire Christian MOLLARD Le secrétaire de séance Jean-Jacques FONGARLAND

DE PAWS SERRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 juin 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.